

# BUDGET PRIMITIF 2022

## BUDGET PRINCIPAL

**Rapport de présentation**

*Conseil communautaire du 5 avril 2022*

VersaillesGrandParc.fr



## SOMMAIRE

### I. PRESENTATION GENERALE 2

A.	LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (FONCTION 110).....	14
B.	LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (FONCTION 12).....	16
C.	LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....	17
	1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311) .....	17
	2. LES MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415).....	22
D.	LA COMPETENCE CREATION D' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FONCTION 524)	23
E.	LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L' HABITAT (FONCTION 70).....	25
F.	LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES (FONCTION 811).....	27
	1. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES .....	30
G.	LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (FONCTION 812).....	32
H.	LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (FONCTIONS 815 ET 822) .....	35
	1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 815).....	35
	2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 822).....	37
I.	LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE .....	39
	1. L' AMENAGEMENT (fonction 810 et 824) .....	39
	2. LES DONNEES ET LA VILLE INTELLIGENTE (fonction 820).....	40
J.	LA COMPETENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (FONCTION 831).....	41
K.	LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	42
	1. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L' ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRES (Fonction 90).....	42
	2. LA PROMOTION DU TOURISME (Fonction 95).....	46
L.	LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (FONCTION 020) .....	48

## I. Présentation générale

Le budget primitif 2022 (BP) est construit sur la base des informations disponibles et des orientations définies dans le rapport des orientations budgétaires votées le 15 février 2022 :

- **une gestion maîtrisée des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010, maîtrise des dépenses, absence d'endettement, mutualisation) ;
- **l'exercice des compétences propres avec un haut niveau de services** (déchets, enseignement musical, transports collectifs routiers, vidéoprotection)
- **le soutien confirmé des communes** : maintien des attributions de compensation des communes, retour incitatif aux communes, outil SIG
- **un maintien de l'épargne de gestion, malgré la forte croissance des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des déchets, grâce à des recettes fiscales dynamiques**
- **la prise en charge budgétaire de la sortie du SYCTOM (6,9 M€) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettant des économies de fonctionnement**
- **le transfert au 1<sup>er</sup> mai 2022 de l'office de tourisme de Versailles à l'intercommunalité** : dissolution des offices de tourisme de Versailles, Bougival et Jouy pour créer un unique office de tourisme intercommunal

Le budget primitif 2022 s'élève à 223,4 M€, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 195 M€,
- section d'investissement : 28,2 M€ (18,4 M€ de nouveaux crédits et 9,8 M€ de crédits reportés de l'exercice 2021).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté d'agglomération n'a pas de dette. Conformément au rapport d'orientation budgétaire, le budget 2022 s'équilibre avec une inscription d'emprunt de 11,6 M€, incluant les 5 M€ contractualisés en 2021 non mobilisés.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (195 095 000 €) se composent :

- à 79 % de recettes non affectées (fiscalité, dotations, résultat de l'exercice passé, amortissement) pour 153 767 515 €,
- à 21 % de recettes liées aux compétences communautaires : 41 327 485 €. Les deux principales recettes proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA) pour 31 257 346 € et de la refacturation aux budgets annexes assainissement pour 1 706 493 €. Les autres recettes d'un montant de 8 363 646 € sont détaillées page 12.

Les recettes non affectées à une dépense particulière regroupent :

- la reprise du résultat 2021 : 9 293 385,56 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI se compose de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation.

En euros	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Observations
DGF : Dotation d'intercommunalité	5 258 000	5 280 079	5 016 075	Baisse de la DGF de 5% en raison du faible coefficient d'intégration fiscale de VGP jusqu'en 2046
DGF : dotation de compensation de la part salaires de l'ex-TP	20 976 000	20 983 339	20 563 000	Baisse de 2 % /an.

La Dotation d'intercommunalité se compose :

- de la dotation de base,
- de la dotation de péréquation,
- de la garantie d'évolution.

La dotation de base est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. La dotation de péréquation est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier et du revenu par habitant.

En 2010 lors du passage en communauté d'agglomération et à chaque élargissement du périmètre, Versailles Grand Parc a bénéficié d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation supérieure à ce qu'elle aurait dû toucher, car calculées sur la valeur moyenne du coefficient d'intégration fiscale (37 %) et non sur la valeur réelle du coefficient d'intégration fiscale de Versailles Grand Parc (15 %).

La loi prévoit une garantie à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. La dotation d'intercommunalité de Versailles Grand Parc diminue chaque année de 5 % pour atteindre très progressivement sa véritable valeur. La dotation d'intercommunalité définitive estimée à 1,5 M€ devrait être atteinte en 2046. A ce moment-là, la garantie d'évolution atteindra 0 €.

- le produit fiscal (hors TEOMA) et les compensations des exonérations fiscales sont de 118 162 774 €, dont la décomposition est présentée dans le tableau ci-après.

**Tous les montants figurant dans la colonne BP 2022 correspondent aux notifications reçues par la DGFIP le 24 mars 2022, à l'exception de la ligne « rôles supplémentaires et rectification de TVA » qui n'est qu'une estimation.**

La TVA est une fraction de la TVA nationale collectée en 2022. Par conséquent, le montant définitif de la TVA 2022 perçue par Versailles Grand Parc ne sera connu que début janvier 2023 et donnera lieu à une rectification à rattacher comptablement sur l'exercice 2022.

En euros	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
TVA	41 805 000	41 521 006	42 831 827
CVAE	38 263 000	38 564 985	37 426 984
CFE	26 570 000	25 727 214	25 766 909
TFNB et TAFNB	347 100	263 706	316 164
TASCOM	4 138 000	3 795 470	3 745 949
IFER	887 000	924 999	938 880
TH résidences secondaires	1755000	1 758 828	1 977 229
Rôles supplémentaires (années antérieures), complémentaires (en cours) et rectificatif TVA	300 000	715 961	400 000
<b>PRODUIT FISCAL (hors TEOM)</b>	<b>114 065 100</b>	<b>113 272 169</b>	<b>113 403 942</b>
Compensation fiscale de la CFE/CVAE	667 000	4 029 836	4 397 000
Compensation réforme TP	361 000	361 832	361 832
<b>PRODUIT FISCAL + COMPENSATIONS</b>	<b>115 093 100</b>	<b>117 663 837</b>	<b>118 162 774</b>

Le produit de CVAE 2022 est plus faible qu'en 2021 en raison de l'impact de la pandémie sur la valeur ajoutée des entreprises de l'année fiscale 2020. La CVAE 2022 correspond à deux acomptes de la CVAE 2021 et du solde de la CVAE 2020.

Les compensations fiscales de la CFE/CVAE portent à 99,9 % sur la CFE et recouvrent la réduction des bases des créations d'établissement (7 677 €), les réductions sur les entreprises soumises à la base minimum (872 649 €), les locaux industriels (3 505 976 €) et les autres allocations (7 810 €).

- L'amortissement des subventions reçues par VGP pour financer un investissement se traduit par une recette d'ordre de 535 000 €.

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 195 095 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 186 711 000 € concernent :

- les reversements de fiscalité (attribution de compensation aux communes, péréquation entre collectivités) pour 119 204 000 € (soient 64 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- une provision pour le paiement d'intérêts bancaires : 22 500 €
- les compétences gérées par Versailles Grand Parc pour 67 484 500 € (soient 36 % des dépenses de fonctionnement), dont une dépense exceptionnelle de 6 900 000 € relative à l'indemnité pour la sortie de la communauté d'agglomération du SYCTOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 8 384 000 € correspondent à l'autofinancement et se composent :

- du virement complémentaire vers la section d'investissement : 3 900 000 €
- des amortissements pour 4 484 000 €. Les amortissements sont répartis entre la compétence ordures ménagères (fonction 812) et les dépenses non ventilées (fonction 01).

Dans l'instruction comptable M14, les amortissements ne sont pas comptabilisés par compétence.

Cependant, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter les amortissements liés à la compétence ordures ménagères sur la fonction 812 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération n°D.2019-02-02 du 5 février 2019), afin d'être en mesure de déterminer facilement le coût du service de collecte et de traitement des déchets dans le respect de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

### **Des reversements de fiscalité sont réalisés au profit :**

- **des 18 communes :**
  - 90 389 900 € au titre des attributions de compensation aux communes (AC)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les attributions de compensation sont versées mensuellement aux communes en raison de la réduction de la trésorerie de Versailles Grand Parc.

Le montant des attributions de compensation en 2021 est d'un montant plus faible qu'au BP 2021 (- 770 124 €) en raison de la réduction exceptionnelle en 2022 des attributions de compensation de Noisy-le-Roi et de Versailles (444 119 €) liée à la restitution des montants des subventions de surcharge foncière transférés en 2018 non versés aux bailleurs sociaux suite à l'annulation des opérations d'habitat social. C'est également dû à la réduction de l'attribution de compensation de Versailles suite au transfert de l'office de tourisme au 1<sup>er</sup> mai 2022 (326 005 €, montant provisoire).

o **de l'Etat :**

18 879 704 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;

49 396 € au titre de dégrèvements éventuels de fiscalité

9 885 000 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce montant correspond :

- à la part de Versailles Grand Parc de droit commun : 6 890 000 €, estimé sur le même montant que payé en 2021,
- à la prise en charge d'une partie du FPIC des communes (2 995 000 €) dans le cadre d'une estimation du retour incitatif de la croissance fiscale 2022.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires 2022, la communauté d'agglomération continuera de verser 60 % de sa croissance fiscale nette du FPIC aux communes.

A partir de 2022, le FPIC de l'année précédente sera utilisé (soit le FPIC 2021 pour cette année), afin de permettre une communication plus rapide des montants de retour incitatif aux communes : dès le mois de mai, contre octobre antérieurement.

Il est rappelé que la répartition du retour incitatif par commune est calculée depuis 2016 selon trois priorités :

- Priorité 1 : la compensation de la perte de FSRIF subie par la commune la plus pauvre suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016, soit 117 861 € pour Saint Cyr-l'Ecole
- Priorité 2 : la compensation de 10 % du FPIC des communes contributrices suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay en 2016
- Priorité 3 : le solde du retour incitatif au prorata de la contribution des communes à la croissance fiscale intercommunale.

De 2017 à 2020, le retour incitatif était versé :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour les communes contributrices,
- sous forme de fonds de concours d'investissement pour les autres communes.

En 2021, il a été décidé d'augmenter la part du retour incitatif versée sous forme de fonds de concours pour améliorer l'autofinancement et étaler les décaissements.

Comme en 2021, le retour incitatif sera versé :

- sous forme d'une prise en charge du FPIC pour les communes contributrices dans la limite des priorités n°1, n°2 et 50 % de la priorité 3 du retour incitatif,
- sous forme de fonds de concours pour les communes non-contributrices au FPIC et pour les communes contributrices à 50 % de la priorité 3,
- si les 50 % de la priorité 3 sont inférieurs à 50 000 €, le montant sera également versé sous forme de prise en charge du FPIC

**Les dépenses de fonctionnement ventilées par compétence sont de 67 484 500 € (hors amortissements) réparties entre les charges de personnel : 13 146 333 € et les autres dépenses : 54 338 367 €.**

Les budgets consacrés aux compétences et à l'administration générale sont décrits en détail dans les parties suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses de personnel entre le BP 2021 et le BP 2022.

L'augmentation des charges de personnel est due :

- au GVT de 1 %
- à l'effet année pleine de recrutements décidés antérieurement

En euros	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Observations
Traitement et charges (hors assainissement/eaux pluviales)	10 434 200	10 090 423	10 631 426	GVT, effet année pleine
Traitement et charges eaux pluviales	45 935	43 928	52 585	
Mutualisation	1 000 095	1 152 583	1 026 100	
GUSO (cachet des artistes)	35 955	8 834	36 000	
Autres : assurance, visites médicales	30 700	12 393	30 700	
<b>Total charges de personnel</b>	<b>11 546 885</b>	<b>11 308 161</b>	<b>11 776 811</b>	<b>+2 % /BP 2021 (DOB 2022)</b>
Traitement et charges assainissement (refacturé)	1 153 205	1 146 750	1 307 989	recette de même montant
Traitement et charges tourisme (transfert au 01/05/2022)			61 533	8/12ème de 2 ETP pour partie transféré par Bougival et Versailles et pour partie complété par VGP pour atteindre des temps plein : 1 agent mis à disposition de l'office de tourisme, 1 agent rattaché à la direction culture et tourisme
<b>Total charges de personnel</b>	<b>12 700 090</b>	<b>12 454 911</b>	<b>13 146 333</b>	

Les charges de personnel liées à l'assainissement sont refacturées aux trois budgets annexes assainissement sur la base du réalisé en application de la délibération D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, mise à jour par la délibération du 5 avril 2022.

Depuis 2021, les charges de personnel pour la gestion des eaux pluviales sont comptabilisées sur la fonction 811 avec l'assainissement. La refacturation interne au budget principal pour la part GEMAPI/Assainissement est supprimée.



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 28 119 551,28 € (reports 2021 inclus).

Les recettes du BP 2022 se composent :

- des subventions notifiées : 2 171 528 €
- du Fonds de Compensation de la TVA : 1 150 000 € calculé sur les dépenses d'investissement 2022,
- des cautions reçues : 107 000 € liées à la location des instruments de musique, des bureaux de la pépinière et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- de recettes d'ordre :
  - o les dotations aux amortissements : 4 484 000 €
  - o le virement complémentaire : 3 900 000 € dégagés grâce à la reprise anticipée du résultat 2021,
  - o d'une provision pour la gestion des avances liées aux marchés publics : 100 000 €. Une dépense d'ordre en section d'investissement de même montant est inscrite au BP 2022.
- d'une inscription d'emprunt (6 500 000 €) en cas de nécessité

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 28 119 551,28 € (reports 2021 inclus).

Une fois déduit les amortissements, le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 17 782 029 € (hors reports 2022).

**64 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2022 sont liées à un engagement pluriannuel (AP-CP), soit 11,4 M€ sur 17,8 M€.**

en euros	BP 2022	Reports 2021	BP 2022 + Reports
Crédits 2022 liés à une autorisation de programme pluriannuelle	11 412 429,00		11 412 429,00
Crédits 2022 hors autorisation de programme pluriannuelle	6 369 600,00	3 938 835,25	10 308 435,25
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 782 029,00</b>	<b>3 938 835,25</b>	<b>21 720 864,25</b>

Il est rappelé que les crédits de paiement restant en fin d'exercice votés dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés.

Il appartient au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la consommation des crédits de l'année écoulée et de voter chaque année un nouvel échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP).

Le système des AP-CP permet de limiter le recours à l'emprunt tout en garantissant une transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Le tableau ci-dessous détaille les 11,4 Millions d'euros de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2022 liés à une Autorisation de Programme.

AP n°	Objet	Montant de l'Autorisation de Programme voté	CP 2022
2016-003	Echangeur A86	686 000,00 €	196 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00 €	
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 130 000,00 €	488 690,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4 090 000,00 €	21 310,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dtv intercommunal	5 436 480,00 €	500 000,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000,00 €	1 150 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 677 198,00 €	2 061 529,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	2 500 000,00 €	1 826 900,00
2020-005	Moulin de St Cyr	9 100 000,00 €	115 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	4 396 007,00 €	1 100 000,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	2 200 000,00 €	890 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux	2 500 000,00 €	1 063 000,00
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	4 492 000,00 €	
2022-002	Vidéoprotection phase 3	8 000 000,00 €	2 000 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>54 057 685,00 €</b>	<b>11 412 429,00 €</b>

Le détail des dépenses d'investissement non liées à une autorisation de programme pluriannuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :

en euros	Reports 2021	BP 2022	BP 2022 + Reports
<b>Acquisitions</b>	<b>1 879 233,94</b>	<b>3 348 760,00</b>	<b>5 227 993,94</b>
- Bacs ordures ménagères	281 762,00	1 000 000,00	1 281 762,00
- Composteurs	2 728,44	50 000,00	52 728,44
- Points d'apports volontaires	932 723,00	800 000,00	1 732 723,00
- Instruments de musique	173 876,73	169 500,00	343 376,73
- Informatique : banque communautaire (opération votée n°1118)	34 350,00	206 500,00	240 850,00
- Informatique VGP : opération votée n°918	212 172,64	695 100,00	907 272,64
- Mobilier	16 299,26	43 000,00	59 299,26
- Mobilier pour instruments de musique			0,00
- Cautions (locataires, instruments)	82 086,74	107 000,00	189 086,74
- Bornes stationnement vélos et réparations	65 495,40		65 495,40
- Signalétique (déchèterie, entrée agglo.)	544,80	17 000,00	17 544,80
- Divers matériels et imprévus	77 194,93	260 660,00	337 854,93
<b>Subventions</b>	<b>109 502,00</b>	<b>149 500,00</b>	<b>259 002,00</b>
- Subventions acquisitions instruments aux écoles de musique associatives	11 180,00	20 000,00	31 180,00
- Fonds de concours projets agricoles	10 694,00	25 000,00	35 694,00
- Subvention travaux jardins familiaux		50 000,00	50 000,00
- Subventions achat de poules		4 500,00	4 500,00
- Autres subventions (habitat,...)	32 878,00		32 878,00
- Subvention fonds de résilience aux entreprises			0,00
- Fonds de concours exceptionnel (provision)	54 750,00	50 000,00	104 750,00
<b>Total des investissements (hors Autorisation de Programme pluriannuelle)</b>	<b>3 938 835,25</b>	<b>6 369 600,00</b>	<b>10 308 435,25</b>

Le Budget Primitif 2022 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

<b>En euros</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>BP 2022</b>
DGF : Dotation d'intercommunalité	5 258 000	5 280 079	5 016 075
DGF : dotation de compensation de la part salaires de l'ex-TP	20 976 000	20 983 339	20 563 000
Produit fiscal (hors TEOM) et compensations fiscales	115 093 100	117 663 837	118 162 774
TEOM	29 525 000	30 065 601	31 257 346
Remboursement exceptionnel d'attribution de compensation			69 145
Remboursement par les budgets annexes assainissement des rémunérations et frais divers	1 475 491	1 488 053	1 706 493
Amortissement des subventions	620 000	518 506	535 000
Autres recettes	5 390 654	6 624 963	8 491 781
<b>Total recettes de fonctionnement hors résultat N-1</b>	<b>178 338 245</b>	<b>182 624 378</b>	<b>185 801 614</b>
Résultat exercice N-1	5 269 755	5 269 755	9 293 386
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>183 608 000</b>	<b>187 894 133</b>	<b>195 095 000</b>
Attributions de compensation (AC)	91 160 024	91 160 024	90 389 900
Fonds de péréquation (FPIC)	8 322 800	9 502 286	9 885 000
Reversement au titre du FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704
Dégrèvements de fiscalité/annulations	15 972	27 117	49 396
Charges financières : intérêt	10 000		22 500
Dépenses de fonctionnement hors personnel	42 399 410	41 824 238	47 438 367
Dépenses de personnel	12 700 090	12 454 911	13 146 133
Exceptionnel : indemnité de sortie du SYCTOM			6 900 000
Dépenses d'ordre : amortissement	5 230 000	4 413 127	4 484 000
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 718 000</b>	<b>178 261 407</b>	<b>191 195 000</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 890 000</b>	<b>9 632 726</b>	<b>3 900 000</b>
FCTVA	1 055 680		1 150 000
Subventions	5 803 046	4 423 197	2 171 528
Cautions (instruments, pépinière, aire d'accueil, achat de terrain)	413 000		107 000
Affectation du résultat		333 826	
Recettes d'ordre : amortissements	5 230 000		4 484 000
Recettes d'ordre : avances marchés publics	100 000		100 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT, hors autofinancement, hors emprunt (4)</b>	<b>12 601 726</b>	<b>4 757 023</b>	<b>8 012 528</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses réelles d'investissement	22 801 726	3 938 835	17 782 029
Déficit investissement à la clôture		5 818 188	
Dépenses d'ordre : amortissement subventions	620 000		535 000
Dépenses d'ordre : avances marchés	100 000		100 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>23 521 726</b>	<b>9 757 023</b>	<b>18 417 029</b>
<b>EMPRUNT (6) = (3) + (4) - (5)</b>	<b>-6 030 000</b>	<b>-5 000 000</b>	<b>-6 500 000</b>

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire :

En euros	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Redevance spéciale	1 700 000	1 617 977	1 800 000
Valorisation	965 000	2 033 977	2 615 000
Subventions (Région, ADEME, ECO-ORGANISMES)	103 450	139 070	302 360
Location terrain de Buc	27 000	19 583	27 000
Accès déchèterie aux artisans	40 000	58 906	60 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	41 470	21 485	100 070
Exceptionnels (pénalités de marchés,...)		116 128	
<b>Sous-total ordures ménagères</b>	<b>2 876 920</b>	<b>4 007 127</b>	<b>4 904 430</b>
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 079 800	1 104 615	1 079 800
Subvention DRAC / CD 78	83 000	91 955	91 995
Location instruments	4 150	3 665	3 950
Location salles CRR Versailles	3 000	230	3 000
Participations (lycée La Bruyère CHAM, SEAM)	9 110	25 090	7 000
Exceptionnel (dons, pénalités, subrogation)		14 820	3 000
<b>Sous-total enseignement</b>	<b>1 179 060</b>	<b>1 240 375</b>	<b>1 188 745</b>
Taxe au départ des gares routières	390 000	352 310	406 000
Participations frais d'études	182 400		182 400
Participations (IDFM, entreprises..)	113 000	189 487	341 000
<b>Sous-total transports</b>	<b>503 000</b>	<b>541 796</b>	<b>929 400</b>
Pépinière d'entreprises	226 599	228 105	245 968
Aire d'accueil de Jouy	30 000	24 556	30 000
Aménagement	100 000	139 878	107 500
Administration générale	292 675	269 039	844 470
FCTVA entretien bâtiments		171 451	190 135
Remboursement de rémunérations		2 637	51 133
<b>Total autres recettes</b>	<b>5 208 254</b>	<b>6 622 327</b>	<b>8 491 781</b>

# LE BUDGET PRIMITIF 2022



**Par compétence**  
de Versailles Grand Parc



## **A. LA COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE : LA VIDEOPROTECTION (Fonction 110)**

Versailles Grand Parc constitue un territoire particulier, attractif par son potentiel touristique, enregistrant des flux d'échanges importants sur les différentes gares du territoire intercommunal et des trafics routiers conséquents sur des axes majeurs. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine destiné à surveiller différentes zones des communes de l'Agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a donc élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine a plus précisément défini :

- les lieux à vidéo-protéger,
- les finalités poursuivies : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le périmètre géographique concerné : périmètre d'intervention du commissariat de district de Versailles, de Plaisir, de la brigade autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi, et de celle de Magny-les-Hameaux, à l'exception du Chesnay-Rocquencourt et de Bièvres (commissariat de Palaiseau),
- le périmètre technique : Versailles Grand Parc est compétente pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Elle définit une liste de sites à vidéo-protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

Fin 2021, **600 caméras de vidéoprotection** environ étaient opérationnelles pour renforcer la sécurité des habitants sur la communauté d'agglomération.

Le schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 voté le 15 février 2022 modifie le périmètre géographique pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt et révisé le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection.

La participation financière de l'agglomération votée le 15 février 2022 se compose :

- des dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats) financées en intégralité par l'intercommunalité
- des dépenses dites de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune) dans la limite d'un plafond en euros par habitant (20 €HT /habitant sur la base des populations publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- d'une participation de 120 000 € HT pour la création ou l'aménagement de Centres de supervision urbain intercommunaux, dans la limite de deux centres complémentaires sur le territoire.

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 110	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	719 000,00	3 180 000,00	<b>3 899 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-719 000,00</b>	<b>-3 180 000,00</b>	<b>-3 899 000,00</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** liées à la vidéoprotection et au déploiement de la fibre optique s'élèvent à **719 000 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 58 870 €
- autres dépenses : 666 130 €.

Les autres dépenses se décomposent :

- 550 000 € pour la maintenance des matériels installés,
- 80 000 € pour le suivi des travaux de l'enfouissement des réseaux,
- 15 000 € pour la location des liaisons non réalisées par Versailles Grand Parc,
- 13 130 € pour des dépenses diverses,
- 5 000 € pour l'achat de CD pour les réquisitions,
- 3 000 € pour des locations diverses.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de la vidéoprotection sont de **3 180 000 €**.

Ce montant se répartit entre :

- les liaisons de fibre optique entre les mairies : 1 150 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle voté AP n°2019-001 de 6 000 000 €.
- le déploiement de la troisième phase de la vidéoprotection : 2 000 000 € (études de faisabilité, travaux et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle voté AP n°2022-002
- l'achat de données : 30 000 €

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

Les fonds de concours que certaines communes doivent verser à Versailles Grand Parc dans le cadre de l'achèvement de la phase 2 ne seront inscrits qu'une fois votés par les assemblées délibérantes concernées.



## **B. LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (fonction 12)**

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 12	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	66 000,00		<b>66 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-66 000,00</b>

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence fourrière animale s'élèvent à **66 000 €** et se répartissent comme suit :

- 66 000 € pour le contrat avec la société qui gère la prise en charge des animaux errants (SACPA),  
70 à 80 animaux errants sont récupérés chaque année.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet.

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## **C. LA COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

### **1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311)**

#### **Missions générales**

La direction de la culture a pour mission la coordination et la gestion des établissements d'enseignement artistique d'intérêt communautaire du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion et de diffusion d'événements culturels intercommunaux.

Les établissements d'enseignement artistique concernés sont :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, établissement implanté sur huit sites : Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay ;
- 7 structures associatives (l'école de musique de Bailly et de Noisy-le-Roi, l'école de musique de Bièvres, la section musique de la Jeunesse arcisienne, l'école de musique de Fontenay-le-Fleury, l'association musicale de Toussus-Les-Loges, le conservatoire de musique de Bougival et le Carré des Arts de la Celle Saint-Cloud).

Chaque année, différents projets émanant de quatre événements culturels phares du territoire (festival B.D. Buc - octobre, festival du Mois Molière de Versailles – juin, festival Les Yeux Pleins d'Etoiles de Saint-Cyr-l'Ecole - juin, festival La Route des contes de La Celle Saint-Cloud – novembre-décembre), sont conçus avec les acteurs culturels des communes et diffusés à l'échelle de l'intercommunalité.

Depuis 2017, Versailles Grand Parc a également initié le festival de musique électro ElectroChic. Il est aujourd'hui mis en œuvre avec les communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-L'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Chaville, seule ville des Hauts-de-Seine.

En mai 2020, l'Agglomération a inauguré une médiathèque numérique, proposant des films et documentaires, des livres, de la presse et de nombreuses offres de formations en ligne. Les ressources sont accessibles gratuitement, en ligne et en continu, via les bibliothèques des communes (en complément de leur offre numérique) ou via la plateforme de Versailles Grand Parc.

Régulièrement, les professionnels de la culture et de l'événementiel des communes se réunissent pour favoriser les échanges de savoir-faire, mettre en œuvre des collaborations de proximité et développer certains de leurs projets en complémentarité. Les bibliothécaires ont également été réunis dans cette logique.

Afin de faciliter la lecture de l'offre culturelle des communes au public, plusieurs cartes interactives ont été mises en ligne sur le site Internet de Versailles Grand Parc (ex. carte des équipements culturels, carte du patrimoine, projets cinéma).

## Principaux objectifs et axes de travail en 2022

Dans la dynamique du projet de territoire de Versailles Grand Parc, l'ambition de la « compétence culture » est d'abord de faire connaître la production culturelle de chaque point du territoire, puis de faciliter sa diffusion auprès des habitants, sa circulation dans les villes voisines, et de bâtir à terme une cohérence culturelle intercommunale.

Les principaux objectifs se déclinent ainsi :

- poursuivre la mise en œuvre le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc
- poursuivre et, éventuellement, réajuster l'accompagnement des structures associatives en rendant leur complémentarité territoriale plus lisible pour les publics ;
- affirmer le projet culturel porté en matière d'événements artistiques intercommunaux ;
- pérenniser et continuer à développer le festival ElectroChic ;
- valoriser l'offre de la médiathèque numérique et accompagner le développement du réseau Bibliofil'78 (équipements des communes de la Plaine de Versailles)
- valoriser les espaces et outils disponibles dans les communes pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire ;
- encourager les échanges de savoir-faire et collaborations entre acteurs culturels des communes ;
- faciliter et encourager les visites scolaires (écoles, collèges et lycées) dans les lieux de culture (patrimoine, artistique, scientifique et technique) du territoire
- répertorier les problématiques rencontrées par les communes pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux (musées, maisons ou sites remarquables...)
- accompagner les communes dans la valorisation des lieux de culture à des fins de privatisation et à l'accueil de tournages de films
- faire vivre le site Internet de Versailles Grand Parc comme point d'entrée pour être informé sur l'offre culturelle des communes.

Axes de travail :

- poursuivre et ajuster l'offre d'enseignement et le schéma des études du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;
- renforcer la communication de proximité et élargie, notamment via les réseaux sociaux
- reconduire et développer les propositions alternatives aux cursus pour élargir et faire circuler les publics et en particulier les ateliers « Conservatoire Hors Les Murs » et accompagner de nouveaux projets en faveur de l'Education artistique et culturelle en dehors de l'enceinte du Conservatoire ;
- poursuivre la construction d'une filière voix ;
- développer, à moyens constants, les Cursus Préparatoires à l'Enseignement Supérieur, renouveler les habilitations en matière d'enseignement supérieur, développer les échanges internationaux (notamment via Erasmus et Erasmus +) ;
- programmer la saison artistique et culturelle de Versailles Grand Parc, composée des projets des établissements d'enseignement artistique et des projets culturels intercommunaux, en développant encore davantage les partenariats avec les saisons artistiques des communes, les grands lieux de diffusion du territoire élargi ainsi que l'action culturelle autour des concerts et spectacles ;
- poursuivre la mise en œuvre de la politique tarifaire du Conservatoire ;

- poursuivre le développement de la parthèque intercommunale en fonction des besoins des usagers et des moyens existants ;
- accompagner les structures associatives dans l'application du cadre fixé par la charte et des critères de subventionnement ;
- poursuivre avec les structures associatives l'identification des complémentarités et éléments de lisibilité pour mieux valoriser leur offre d'enseignement ;
- accompagner les structures associatives pour qu'elles retrouvent un nombre d'élèves cohérent avec les activités et missions qui sont les leurs ;
- en lien avec les directions artistiques des festivals, les communes porteuses et les autres communes membres, poursuivre la réalisation de projets de promotion et de diffusion à l'échelle intercommunale de ces événements labellisés ;
- coordonner une 6<sup>ème</sup> édition du festival ElectroChic en ligne et préparer éventuellement la 7<sup>ème</sup> édition pour 2023 ;
- communiquer sur l'offre de la médiathèque numérique, étudier un éventuel ajustement de l'offre avec les professionnels du secteur dans les communes et accompagner les réflexions du réseau Bibliofil'78 ;
- favoriser les échanges et mutualisations avec les acteurs culturels des différentes communes (notamment direction culture - événementiel et bibliothécaires) ;
- identifier les espaces et outils disponibles dans les communes et proposer un cadre pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire et faire bénéficier les communes de projets de création ou d'action culturelle ;
- diffuser un guide en ligne des équipements culturels susceptibles d'accueillir du public scolaire ;
- commencer à rencontrer des communes pour répertorier les problématiques rencontrées pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux ;
- mettre à jour les cartes interactives existantes et développer une carte des festivals des communes pour donner accès à toute l'offre du territoire à partir du site Internet de Versailles Grand Parc.

## SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 311	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	8 891 000,00	1 566 700,00	<b>10 457 700,00</b>
Recettes	1 188 745,00	445 388,00	<b>1 634 133,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-7 702 255,00</b>	<b>-1 121 312,00</b>	<b>-8 823 567,00</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'enseignement musical s'élèvent à **8 891 600 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 6 798 600 €
- autres dépenses : 2 092 400 €.

en euros	BP 2022
Charges de personnel	6 762 600
Formation interne des professeurs de musique	4 000
Cachets des intervenants (GUSO, AGESEA)	32 000
<b>Sous-total chap. 012 : charges de personnel et assimilées</b>	<b>6 798 600</b>
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives	870 742
Subvention Association des Parents d'élèves (APEC)	2 933
Subventions exceptionnelles	20 000
Remboursement trop facturé frais de scolarité	14 500
<b>Sous-total chapitre 65 : autres charges de gestion</b>	<b>898 675</b>
Fonctionnement des conservatoires	160 040
Enveloppe évènements culturels	70 000
Médiathèque numérique	85 000
Entretien et fluides des bâtiments	134 990
Remboursement école de musique du Chesnay	24 000
Remboursement de charges aux communes	525 665
Autres (communication, téléphonie, formations, assurances, frais généraux mutualisation)	193 030
<b>Sous-total chapitre 011 : charges à caractère général</b>	<b>1 192 725</b>
Remboursement frais de scolarité année antérieure	1 000
<b>Sous-total chapitre 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 891 000</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des **recettes de fonctionnement** du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est de **1 188 745 €** et se compose :

- des participations des usagers pour 1 070 000 € pour les frais de scolarité des élèves inscrits à la rentrée 2020-2021 et de 9 800 € pour l'école du spectateur ;
- de la location des instruments de musique pour 3 950 € ;
- de la location des salles pour 3 000 €,
- de la subvention demandée au Ministère de la Culture (DRAC) et au Conseil Départemental pour le CRR de Versailles Grand Parc pour 91 995 € ;
- de la subvention de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique : 7 000 €,
- de participations exceptionnelles : 3 000 €.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** se monte à **1 566 700 €** et se décompose de la façon suivante :

- 615 000 € pour la création d'une salle d'orchestre à Lully-Vauban,
- 318 600 € pour des travaux de gros entretien dans les conservatoires,
- 283 500 € de fonds de concours à la commune de La Celle Saint-Cloud pour des travaux au Carré des Arts (soit 50 % du montant HT net de la subvention du Département des Yvelines),
- 169 500 € pour l'achat des instruments de musique et 20 000 € pour subventionner l'achat d'instruments dans les écoles de musique associatives,
- 164 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les professeurs, afin d'assurer des enseignements à distance,
- 9 600 € pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers (micros, enceintes) et 6 000 € pour le remboursement des cautions.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **445 388 €**.

Elles se composent :

- de la participation du Conseil départemental pour la création de la salle d'orchestre à Lully-Vauban : 430 000 € inscrit au Contrat Départemental,
- de la participation du Conseil départemental pour l'informatisation du conservatoire : 9 388 € notifiés en 2021. La participation départementale aux dépenses d'informatisation 2022 sera inscrite au budget en DM.
- des cautions reçues lors du prêt des instruments de musique : 6 000 €

## 2. LES MANIFESTATIONS SPORTIVES (fonction 415)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 415	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 000,00		<b>6 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 000,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées au soutien aux manifestations sportives sont de **6 000 €**.

Elles consistent à participer au financement de deux évènements sportifs intercommunaux :

- le Trail du Josas,
- la Course Royale

Cette enveloppe financière est gérée par le service communication et prend la forme d'une subvention versée aux communes organisatrices de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury.

## D. LA COMPETENCE CREATION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (fonction 524)

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 524	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	102 300,00	210 000,00	<b>312 300,00</b>
Recettes	30 000,00	10 000,00	<b>40 000,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-72 300,00</b>	<b>-200 000,00</b>	<b>-272 300,00</b>

L'activité de location des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage a été assujettie à la TVA. Par conséquent, les montants de dépenses et de recettes de cette compétence sont Hors Taxes.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **102 300 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : néant,
- autres dépenses : 102 300 €.

Les autres dépenses se composent de :

- 13 000 € pour le loyer du bail à construction versé à Jouy-en-Josas,
- 46 000 € pour le marché de gestion de l'aire d'accueil, de la microstation et du bassin d'eaux pluviales,
- 34 000 € pour la consommation d'électricité,
- 1 000 € pour l'abonnement ADSL du local du prestataire,
- 2 000 € pour les marchés de maintenance,
- 5 300 € de dépenses diverses

Aucune charge de personnel n'est indiquée pour cette compétence pour deux raisons :

- la gestion quotidienne de l'aire d'accueil est assurée par un prestataire extérieur,
- le suivi de l'aire d'accueil occupe une fraction du temps de travail de la directrice de cabinet. Par souci de simplicité, ces postes ne sont pas ventilés comptablement entre plusieurs fonctions.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'aire d'accueil des gens du voyage sont estimées à **30 000 €** au titre de la redevance journalière (5 € HT par jour et par emplacement) et du remboursement des fluides.

La recette est estimée sur l'hypothèse d'une aire accueillant des caravanes sur les 12 emplacements, pendant les 7 jours de la semaine tout au long de 44 semaines sur l'année. L'aire devrait en effet être remplie en permanence, mais une fermeture annuelle de 3 semaines est prévue durant l'été, et il est possible d'avoir de la vacance pendant la période estivale.



## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** inscrites se montent à **210 000 €** et se composent de :

- 190 000 € pour des travaux d'amélioration de l'aire d'accueil (fermeture des auvents),
- 10 000 € pour la réparation des dégradations éventuelles,
- 10 000 € pour le remboursement des dépôts de garantie des voyageurs sortant de l'aire.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes d'investissement** de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas se résument à **10 000 €** pour l'encaissement des dépôts de garantie lors de l'entrée dans l'aire d'accueil.

## **E. LA COMPETENCE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT (fonction 70)**

La compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » comprend :

- le Programme Local de l'Habitat,
- la politique du logement d'intérêt communautaire,
- les actions et aides financières en faveur du logement social,
- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire,
- les actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- l'amélioration du parc immobilier bâti

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 70	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	222 000,00		<b>222 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-222 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-222 000,00</b>

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **222 000 €** et se répartissent comme suit :

- charges de personnel : 20 000 € (50 % d'un poste pour le suivi des garanties d'emprunt et conventions de réservation)
- autres dépenses : 202 000 €.

Les autres dépenses se composent :

- de subventions aux associations : 62 000 € (dont ADIL 78 : 40 000 €)
- des cotisations aux organismes auxquels Versailles Grand Parc a adhéré : 40 000 € dont l'ALECSQY pour 13 000 € au titre de l'accompagnement des professionnels et des copropriétés, l'ADIL 91 (297 €), l'ADIL 78 (2 131 €) et l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (100 €)
- des frais d'études pour l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat : 100 000 €

#### **Autorisation pluriannuelle d'engagement :**

Suite aux observations de la Chambre régionale des Comptes, le Conseil communautaire a voté le 15 février 2022 la réduction de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi de 490 747 € sur l'exercice 2022 correspondant aux subventions de surcharge foncière transférées en 2018 non versées par la commune en raison de l'annulation de l'opération par le bailleur social.

Une autorisation pluriannuelle d'engagement de 490 000 € est soumise au vote du Conseil communautaire le 5 avril 2022 pour formaliser l'engagement de la communauté d'agglomération à participer à une opération d'habitat social à Noisy-le-Roi lorsque celle-ci sera définie.

La communauté d'agglomération ne disposant plus de règlement d'attribution de subventions de surcharge foncière, la participation de l'agglomération sera versée à la commune sur justification du paiement de l'acompte de 80 % de la subvention de surcharge foncière au bailleur social selon des modalités à définir ultérieurement (révision libre de l'attribution de compensation ou prise en charge du FPIC).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

### Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, Versailles Grand Parc a souhaité venir en aide aux communes et aux bailleurs sociaux en garantissant partiellement les emprunts contractés par ces derniers.

Toutefois, dans un souci de prudence, la communauté d'agglomération a fixé des limites quant au volume d'emprunts à garantir, ainsi que la répartition entre bailleurs :

- le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le volume des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc s'élevait à **115,8 M€** pour un montant de recettes réelles de fonctionnement de 185,3 M € (hors reprise du résultat), soit 62 %.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

## **F. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES (Fonction 811)**

### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 811 : Eaux pluviales et assainissement	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 101 113,00	1 548 000,00	<b>4 649 113,00</b>
Recettes	1 706 493,00	620 000,00	<b>2 326 493,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 394 620,00</b>	<b>-928 000,00</b>	<b>-2 322 620,00</b>

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Conformément à la réglementation, les dépenses d'assainissement sont comptabilisées dans des budgets distincts du budget principal.

Cependant, les rémunérations de la direction du cycle de l'eau (et d'un ½ poste de la direction des finances en charge de la comptabilisation des recettes) sont prévues dans le budget principal et remboursées en fin d'année par les budgets annexes assainissement. Cette organisation définie dans la délibération n°D.2020.01.20 du 7 janvier 2020 et actualisée par une nouvelle délibération le 6 avril 2021 permet de simplifier le traitement de la paye (division par trois des déclarations aux organismes sociaux).

Des dépenses de prestations et de services supports payées par le budget principal sont également refacturées aux budgets annexes assainissement.

**1 706 493 € sont refacturés aux trois budgets annexes assainissement :**

- pour les rémunérations de la direction du cycle de l'eau : 1 307 961 €, arrondie au BP 2022 à 1 308 000 €
- pour d'autres frais : 398 493 €

Les dépenses de fonctionnement non refacturées correspondent aux dépenses liées à la collecte des eaux pluviales.

## Refacturation des rémunérations de la direction du cycle de l'eau :

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Rémunérations des agents de l'exploitation de la régie de Versailles :		100 % soit 624 280 €		
Rémunération des agents en charges des fonctions : - technique, administrative et financière / - études, travaux, gestion patrimoniale - suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales - comptabilité	5 % + 2,80 % = 7,80 % x 674 520 € soit 57 839 €	37,65 % x 674 520 € soit 279 183 €	26,62 % x 674 520 € soit 197 392 €	27,93 % x 674 520 € soit 207 106 €
<b>Total / budget</b>	<b>57 839 €</b>	<b>903 463 €</b>	<b>197 392 €</b>	<b>207 106 €</b>

Le remboursement des rémunérations est prévu en recette dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services et des domaines », nature 70841 : « mise à disposition de personnel facturé aux budgets annexes » et dans les budgets annexes assainissement au chapitre 012 : « charges de personnel », nature 6215 : « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

**Une fraction des rémunérations de la direction du cycle de l'eau (57 839 €) n'est pas refacturée aux budgets annexes assainissement et reste payée par le budget principal**, car la direction du cycle de l'eau assure le suivi de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et des eaux pluviales urbaines.

### Refacturation des autres frais :

Les services d'assainissement bénéficient également de la mise à disposition :

- des services supports de la ville de Versailles (RH, commande publique, service informatique, par auto,)
- des services supports de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, communication, affaires générales)
- de locaux loués à la Ville de Versailles par Versailles Grand Parc (bureaux, stationnement des véhicules au Centre Technique Municipal). Ces dépenses sont payées par l'établissement
- de frais d'études payées par Versailles Grand Parc.

Listes des autres charges	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2022
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	132 550 €
	011	62875	811	27 840 €
Services supports Versailles Grand Parc (7,56 % du coût)	012		811	63 481 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	86 984 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	35 000 €
Frais d'études	011	617	811	26 000 €
Congés bonifiés	011	6251	811	
Fournitures administratives	011	6064	811	700 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	
Prestations informatiques	011	6228	811	27 000 €
Téléphonie	011	6262	811	
Cotisations	011	6281	811	7 650 €
Acquisition logiciels	918	2051	811	15 000 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
<b>Total</b>				<b>432 205 €</b>

Ces coûts sont répartis entre les budgets selon la même méthode que pour les rémunérations (au prorata de la consommation d'eau en 2019 par commune) :

	Budget principal	Budget annexe Régie	Budget annexe Marchés	Budget annexe DSP
Autres charges : services support, locations immobilières, informatique	7,80%	37,65%	26,62%	27,93%
Prévision 2022	33 712,00 €	162 725,00 €	115 053,00 €	120 715,00 €
Refacturation totale			398 493,00 €	

La dépense est prévue dans les budgets annexes assainissement au chapitre 011 : « charges à caractère général » sur la nature 6287 : « Remboursements de frais » et dans le budget principal au chapitre 70 : « produits des services », nature 70872 : « remboursement de frais par les budgets annexes. »

**Une fraction des rémunérations de la direction du cycle de l'eau n'est pas refacturée aux budgets annexes assainissement et reste payée par le budget principal au titre des eaux pluviales et de GEMAPI.**

## 1. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence est transférée par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de 1 413 113 €.

L'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales prend 3 formes différentes :

	Type de dépense	Communes
Communes en régie et réseaux unitaires à 100 %	Contribution aux budgets annexes assainissement calculé selon la circulaire de 1978	Versailles Viroflay
Communes en régie et réseaux séparatifs ou mixtes	Prestations payées directement sur le budget principal	Bougival Buc Rennemoulin Toussus Vélizy
Communes en DSP et réseaux unitaires, séparatifs, mixtes	Rémunération du délégataire payée directement par le budget principal ou remboursée au syndicat Hydreaulys	Bièvres Bois d'Arcy Châteaufort Jouy-en-Josas La Celle St Cloud Les Loges Noisy-le-Roi  Hydreaulys : Bailly Fontenay Le Chesnay- Rocquencourt Saint-Cyr-l'Ecole

Par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2021, la contribution aux budgets annexes assainissement au titre des eaux pluviales des communes de Versailles et Viroflay est calculée selon les bases suivantes.

La contribution obligatoire est définie dans la circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967.

La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Les ratios utilisés en 2021 et reconduit en 2022 pour ces deux communes en réseaux unitaires sont :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Versailles	20 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	30 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Viroflay	35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	50 % des amortissements et des intérêts des emprunts

Pour Viroflay, le ratio est plus élevé pour tenir compte du rattrapage des années antérieures où la commune ne versait pas de contribution eaux pluviales à son budget annexe assainissement. Ce rattrapage durera 3 ans (2021 à 2023 inclus).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **1 548 000 €** et se composent :

- ✓ de frais d'études pour l'élaboration du schéma directeur intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales pour 890 000 €,
- ✓ pour des frais d'études en vue de futurs travaux sur une conduite d'eaux pluviales sur la digue du Trou aux gants à Vélizy-Villacoublay pour 82 000 €,
- ✓ de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pour 567 000 € :
  - canalisation place du Général Leclerc à Bougival : 100 000 €,
  - réseau rue Gabriel Péri à Bois d'Arcy : 161 000 €,
  - canalisation giratoire RD446 à Jouy-en-Josas : 50 000 €,
  - avaloirs rue de la gare à Bièvres : 30 000 €
  - rues diverses : 65 000 €
- ✓ de frais d'insertion pour des procédures de marchés publics : 6 000 €
- ✓ de l'acquisition de logiciel (15 000 €) et de mobilier (3 000 €)

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** sont de **620 000 €** et correspondent à la subvention de l'Agence de l'Eau pour les études du schéma directeur intercommunal d'assainissement et d'eaux pluviales.



**G. LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS  
(fonction 812)**

**SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 812	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	41 853 000,00	2 079 210,00	<b>43 932 210,00</b>
Recettes	36 223 776,00	2 029 000,00	<b>38 252 776,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-5 629 224,00</b>	<b>-50 210,00</b>	<b>-5 679 434,00</b>

Conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) peut financer les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dépenses d'ordre de fonctionnement liées aux dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement si la taxe n'a pas pourvu au financement des dotations aux amortissements au titre de l'année ou d'une année antérieure.

Le budget 2022 de la gestion des déchets génère un excédent d'exploitation de 1,3 Millions d'euros, soit 4,24 % du coût des déchets afin de prévenir une hausse éventuelle du coût de collecte et de traitement sur les années suivantes et de garantir la stabilité du taux de TEOM.

Fonction 812	BP 2021	BP 2022 avec 6,9 M€ SYCTOM	BP 2022 sans 6,9 M€ SYCTOM
Recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (1)	29 525 000	31 257 346	31 257 346
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2)	3 036 920	4 966 430	4 966 430
Total des recettes de fonctionnement = (1) + (2)	32 561 920	36 223 776	36 223 776
Dépenses réelles de fonctionnement de collecte et de traitement des déchets	29 009 050	40 181 000	33 281 000
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées	1 080 000	1 672 000	1 672 000
Total des dépenses de fonctionnement (3)	30 089 050	41 853 000	34 953 000
Coût du service de collecte et de traitement des déchets (3)	30 089 050	41 853 000	34 953 000
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2)	3 036 920	4 966 430	4 966 430
<b>Coût du service de collecte et de traitement des déchets non couvert par des recettes non fiscales (4) = (3) - (2)</b>	<b>27 052 130</b>	<b>36 886 570</b>	<b>29 986 570</b>
Excédent TEOM (5) = (1) - (4)	2 472 870	-5 629 224	1 270 776
<b>Excédent TEOM en % du coût des déchets (= (5) / (4))</b>	<b>9,14%</b>	<b>-15,26%</b>	<b>4,24%</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2021 sont prévues pour **41 853 000 €** et se répartissent comme suit :

- amortissement des immobilisations (bacs, PAV, déchèteries) : 1 672 000 €
- charges de personnel directes et mutualisées : 1 436 000 €,
- autres dépenses : 27 588 030 €.

La croissance des dépenses (charges de personnel + autres dépenses) est expliquée ci-dessous :

	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022	Varia° BP/BP+BS	Observations
Précollecte	590 900	576 909	793 600	202 700	hausse de la maintenance, campagne adptation TECO, retard facturation 2021
Collecte	14 940 000	15 107 586	17 923 000	2 983 000	1,45 M€ de révision de prix, 0,92 M€ évolution des tonnages avec notamment extension consigne de tri (recyclage + cher), 0,41 M€ factures non rattachées, 0,22 M€ avenant SYCTOM (exutoire, collecte biodéchets)
Déchèteries	2 479 300	2 825 407	3 026 350	547 050	évolution des tonnages : 0,45 M€ Buc et 0,1 M€ Bois d'Arcy
Valorisation	1 649 500	1 622 776	2 799 500	1 150 000	non contraction des dépenses/recettes au SIDOMPE : 0,6 M€ en recettes
Elimination	7 230 000	7 500 277	6 666 000	-564 000	effet sortie du SYCTOM
Charges de personnel	1 421 020	1 259 412	1 436 000	14 980	
Prévention/communication	325 000	259 479	250 000	-75 000	
Dépenses diverses	373 330	307 036	386 550	13 220	locations immobilières, informatique,...
Indemnité SYCTOM			6 900 000	6 900 000	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 009 050</b>	<b>29 458 882</b>	<b>40 181 000</b>	<b>11 171 950</b>	

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **36 223 776 €** et se composent de :

- ✓ la TEOM pour 31 257 346 € (notification DGFIP du 24/03/2022),
- ✓ les amortissements comptables des subventions reçues : 62 000 €
- ✓ les autres recettes : 4 904 430 € sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Redevance spéciale	1 700 000	1 617 977	1 800 000
Valorisation	965 000	2 033 977	2 615 000
Subventions (Région, ADEME, ECO-ORGANISMES)	103 450	139 070	302 360
Location terrain de Buc	27 000	19 583	27 000
Accès déchèterie aux artisans	40 000	58 906	60 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	41 470	21 485	100 070
Exceptionnels (pénalités de marchés,..)		116 128	
<b>Total ordures ménagères</b>	<b>2 876 920</b>	<b>4 007 127</b>	<b>4 904 430</b>

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **2 079 210 €** et se composent :

- ✓ des travaux de gros entretien des déchèteries,
- ✓ des acquisitions de bacs, PAV, composteurs, matériels informatiques et poules,

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se montent à **2 029 000 €**.

Ce montant se compose :

- des recettes d'ordre liées aux amortissements
- des subventions pour la construction de la déchèterie à Buc (Région, ADEME, SYCTOM).
- de subventions de la Région pour l'achat de bacs et composteurs
- du remboursement par des résidences de travaux d'enfouissement de points d'apports volontaires

## **H. LES COMPETENCES TRANSPORTS, CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (fonctions 815 et 822)**

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Il s'agit plus particulièrement de :

- contribuer au bon fonctionnement des réseaux de transport collectif : suivi des réseaux et développement/restructuration d'offre,
- réaliser des études pour l'optimisation des différents modes de transport.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, VGP encourage l'usage des modes doux.

l'Agglo exerce par ailleurs la compétence facultative de la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de laquelle elle peut entretenir le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

### **1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 815)**

#### **SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 815	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 616 000,00	2 106 900,00	<b>8 722 900,00</b>
Recettes	929 400,00		<b>929 400,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-5 686 600,00</b>	<b>-2 106 900,00</b>	<b>-7 793 500,00</b>

#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** des déplacements se montent à **6 616 000 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 253 050 €,
- Autres dépenses : 6 362 950 €.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les **recettes de fonctionnement** d'un montant de **929 400 €** concernent :

- la perception des taxes au départ pour les gares routières de Versailles Chantiers et de Vélizy payées par les transporteurs,
- les participations des communautés d'agglomération voisines et d'entreprises pour le fonctionnement des lignes de bus,
- le bonus à verser par Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation des gares routières,
- la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à des études.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissements** d'un montant de **2 106 900 €** concernent :

- 1 826 900 € pour la création de la halte Allée Royale du tram 13 express à Saint-Cyr l'Ecole dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle AP n°2020-002 de 2 500 000 € voté le 3 mars 2020.

Versailles Grand Parc finance les 70% de la création de l'arrêt du tram 13 et le Département des Yvelines les 30% restant.

- 230 000 € pour l'entretien courant des gares routières (achat et remplacement de mobilier et de supports informatiques : écrans, borne information voyageurs),

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## 2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 822)

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », Versailles Grand Parc encourage l'usage des modes doux.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 822	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	53 000,00	692 690,00	<b>745 690,00</b>
Recettes		22 140,00	<b>22 140,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-53 000,00</b>	<b>-670 550,00</b>	<b>-723 550,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **53 000 €** et ne comprennent pas de charges de personnel.

La rémunération du chargé de mission en charge des circulations douces est désormais comptabilisée sur la fonction 815 : « Déplacements ».

Les dépenses concernent :

- la réalisation de cartes et guides pour la promotion du vélo financés dans le cadre de l'appel à projets de la Région,
- des dépenses de communication pour les évènements vélos
- la redevance d'occupation des terrains militaires sur l'allée des Mortemets
- des frais de mission
- des dépenses d'alimentation pour les réunions

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sans objet

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** se montent à **692 690 €** et se composent :

- de l'achèvement de la construction de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre
- d'une provision pour des travaux de gros entretien sur les pistes cyclables communautaires (remplacement de bornes cassées,...),
- de bornes pour le stationnement des vélos dans le cadre de l'appel à projets de la Région,
- du solde des travaux de la piste cyclable de la Plaine de Versailles,
- de matériels divers

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les **recettes d'investissement** se montent à **22 140 €**.

## **I. LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **1. L'AMENAGEMENT (fonction 810 et 824)**

Selon l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**A ce jour, Versailles Grand Parc développe les objectifs suivants dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire :**

- valorisation des espaces naturels et protégés du territoire : les sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre,
- restauration et mise en valeur de l'Allée royale de Villepreux,
- mise en place d'un contrat de ruralité,
- coordination des communes sur les grands dossiers d'infrastructure et/ou d'aménagement auprès des partenaires institutionnels : l'Etat, l'EPAPS, le Conseil régional, les Conseils départementaux, IDFM, les territoires voisins, ...

En 2022, l'accent sera mis sur :

- la poursuite des travaux et des études sur l'allée royale de Villepreux et ses alentours. Cette opération a pour objectif de reconstituer l'allée historique jusqu'à l'A12, par des cheminements de modes doux et des plantations d'arbres. Les actions prendront la forme d'une :
  - mission de maîtrise d'œuvre confiée au pôle d'ingénierie de la Ville de Versailles, avec la définition d'un aménagement global à long terme et des aménagements provisoires de court terme,
  - négociation foncière pour l'acquisition de terrains nécessaires au développement du projet,
  - plantation en alignement de 155 tilleuls et réaménagement du chemin de Villepreux entre le cimetière de Saint-Cyr et la parcelle des gens du voyage

Ce projet s'inscrit également dans une reconfiguration totale du secteur avec l'arrivée du Tram 13 express et ses impacts paysagers.

- l'accompagnement dans le développement de la ZAC Satory Ouest ;
- la valorisation de la vallée de la Bièvre et du plateau de Versailles à travers différents programmes (Leader, appel à projet « programme alimentaire territorial », contrat de ruralité) et la création de boucles pédestres ;
- la poursuite d'une étude de requalification des zones d'activités économiques de Buc-Les Loges-en-Josas ;
- le lancement d'une étude foncière visant à mieux connaître le foncier à l'échelle communautaire, porter une réflexion sur les équilibres entre les différentes fonctions à l'échelle communautaire et à disposer d'un document cadre sur le foncier, visant à une stratégie à l'échelon communautaire ;
- le lancement d'un Plan de prévention du bruit à l'environnement.

## **SYNTHESE DU BUDGET**



Fonction 824 / Fonction 810	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 040 000,00	1 669 000,00	<b>2 709 000,00</b>
Recettes	127 500,00	628 000,00	<b>755 500,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-912 500,00</b>	<b>-1 041 000,00</b>	<b>-1 953 500,00</b>

## 2. LES DONNEES ET LA VILLE INTELLIGENTE (fonction 820)

La compétence aménagement recouvre des activités assurées par le Système d'information géographique et l'observatoire, lequel a principalement en charge :

- ✓ de fournir à Versailles Grand Parc et à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- ✓ de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP et à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- ✓ de réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP et par ses communes membres des documents de planification territoriale.

Ce service a donc en charge le développement de la connaissance du territoire (collecte de données, pilotage et acquisition des données géographiques et statistiques...), la réalisation de diagnostics permettant d'étudier la faisabilité de projets, l'accompagnement des services, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration de documents de planification territoriale.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 820	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	343 000,00	165 000,00	<b>508 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-343 000,00</b>	<b>-165 000,00</b>	<b>-508 000,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** sont de **343 000 €** et se répartissent comme suit :

- Charges de personnel : 287 380 €,
- Autres dépenses : 55 620 €.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **165 000 €** et se composent :

- accord de licence ESRI : 160 000 €
- achat de données : 5 000 €

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

**J. LA COMPETENCE GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET  
PREVENTION DES INONDATIONS (Fonction 831)**

**SYNTHESE DU BUDGET**

Fonction 831	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	605 000,00	17 000,00	<b>622 000,00</b>
Recettes			<b>0,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-605 000,00</b>	<b>-17 000,00</b>	<b>-622 000,00</b>

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence GEMAPI s'élèvent à **605 000 €** pour les contributions aux syndicats intercommunaux suivants : SIAVB, SIAVHY. Le syndicat HYDREAULYS ne demande pas de contribution en 2022.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI le 7 juillet 2020. Mais aucun produit ne sera demandé aux contribuables en 2022.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** consacrées à la compétence GEMAPI s'élèvent à **17 000 €** et correspondent à l'aménagement d'une clôture autour du domaine de la Faisanderie.

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Sans objet.

## K. LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le budget de fonctionnement consacré à la compétence développement économique est de 2 074 866 € et se compose :

- des actions de développement économiques et de l'aménagement et l'entretien des Zones d'Activité Economique (ZAE) : 1 410 000 € (Fonction 90) regroupant :
  - les actions d'animations économiques : 609 000 €
  - le soutien aux missions locales : 338 750 €
  - la gestion de la maison des entreprises : 227 250 €
  - l'entretien des ZAE d'intérêt communautaire : 235 000 €
- de la promotion du tourisme : 664 866 € (Fonction 95)

### 1. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ENTRETIEN DES ZAE COMMUNAUTAIRES (Fonction 90)

#### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 90	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 410 000,00	86 100,00	<b>1 496 100,00</b>
Recettes	245 968,00	15 000,00	<b>260 968,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-1 164 032,00</b>	<b>-71 100,00</b>	<b>-1 235 132,00</b>

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **1 410 605 €** et se composent :

- des charges de personnel : 366 900 € (dont 127 000 € pour la maison des entreprises)
- des autres dépenses : 1 283 000 €

Les autres dépenses se répartissent comme suit :

- **le soutien aux missions Locales : 338 750 €**

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Versailles Grand Parc participe au financement des missions locales :

- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Mission locale de Versailles
- Mission locale Vitacité (Essonne)

- **les actions économiques d'animation territoriale : 369 100 €**

○ **Animation et événements – attractivité**

L'animation territoriale passe par la participation à des événements autour du développement économique.

Il est donc prévu :

- ✓ la participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) :  
Organisé tous les ans en décembre, il s'agit de l'un des événements majeurs qui rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprise. C'est le lieu privilégié pour mettre en valeur les disponibilités foncières et immobilières de l'Agglomération.
  
- ✓ la participation à « SPRING » un événement dédié à l'innovation coordonné par l'EPAPS  
Cet événement au rayonnement international s'inscrit dans les *Paris Region Smart Weeks* portés par la Région : village innovation et parcours découvertes des grands sites R&D implantés sur le territoire.
  
- ✓ la participation à Techinnov, Salon business et innovation
- ✓ la représentation de l'Agglomération au MIPIM
- ✓ la participation au rendez-vous biennal Immobilier et Attractivité coordonné par l'EPAPS

○ **Services à l'entreprise – attractivité**

Des outils numériques sont mis en place à l'échelle territoriale pour apporter des services à l'entreprise, aux salariés et aux habitants. Ils permettent d'actionner les leviers d'attractivité territoriale pour mettre en avant la stratégie de valorisation des ressources humaines et de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Les solutions recherchées agissent notamment sur les axes rapprocher le domicile et le travail, et rapprocher les ressources et les entreprises : plateforme emploi-formation / plateforme choix du lieu de vie.

○ **Accompagnement des créateurs d'entreprise**

Le territoire de l'Agglomération bénéficie d'un tissu associatif exceptionnel en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. En tant que facilitateur de la vie économique, Versailles Grand Parc se doit de soutenir leur action. L'Agglomération formalise cet accompagnement à travers des conventions avec plusieurs associations :

- Salveterra
- Suzanne Michaux
- Réseau Entreprendre Yvelines
- AFACE

○ **Soutien aux pôles de compétitivité et clusters d'entreprises**

Le rôle de Versailles Grand Parc en matière de développement économique passe aussi par la mise en relation des entreprises sur les filières stratégiques identifiées sur le territoire, notamment les mobilités, l'écologie urbaine, l'énergie, les deep tech et plus généralement les nouvelles technologies. À cet effet, l'Agglo a établi des partenariats avec les structures suivantes :

- Le CIBI - Le Vivant et la Ville
- Finance et technologies

- SYSTEMATIC
- NEXT MOVE (ex. MOV'EO)
- VEDECOM
- CEREMH
- Communauté French Paris-Saclay

- **Évènements emblématiques**

L'action en matière de développement économique passe également par des actions de communication et des évènements permettant de favoriser la mise en relation d'acteurs du territoire. La participation l'Agglo pourra prendre différentes formes : location de salles, animations.

- **Veille immobilier d'entreprise**

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du développement économique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité majeur au même titre que les transports et le très haut débit. L'adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE) apporte une connaissance des prix du marché et permet de connaître le positionnement de l'Agglomération en la matière.

- **Services supports**

Il s'agit des dépenses gérées par les services supports : service communication, DSIN, service des formations qui interviennent pour le service développement économique.

Une grande partie de ce budget est gérée par le service communication pour :

- favoriser les dynamiques collectives des réseaux d'entreprises et le développement des associations entrepreneuriales du territoire: Plan de Mobilités, Club RH, Inter-clubs ;
- réaliser les supports liés à l'activité de promotion du développement économique (y compris un soutien logistique aux clubs d'entreprises) : « print » affiches, invitations, pochettes développement économique, présentations stratégiques, guides, fiches fonciers SIMI ;
- mener des actions de marketing territorial type « mailing »;
- réaliser des campagnes de publicité pour la promotion des événementiels : achat d'encarts pub, action webmarketing.

- **la gestion de la pépinière d'entreprises : 100 250 €**

Ces dépenses sont essentiellement gérées par les services supports : le service mutualisé des Bâtiments, la DSIN mutualisée, le service communication, les affaires générales, le service des assurances et la maison des entreprises (dont une part importante liée aux taxes).

- **l'entretien des Zones d'activité économique : 235 000 €**

Au titre du transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques territoriales, la zone d'activités de Buc est transférée depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre de la mutualisation de la gestion de cette zone, sont inscrites les dépenses d'entretien et de réfection de voirie (135 000 €) et une provision pour du gardiennage afin d'éviter l'intrusion des gens du voyage (100 000 €).

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **245 968 €** et correspondent aux locations des bureaux de la maison des entreprises, parkings, salles, domiciliations et au remboursement des frais divers (reprographie, abonnements téléphoniques)

#### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses d'investissement** se montent à **86 100 €** et correspondent à la maison des entreprises : travaux de gros entretien (25 000 €), études et travaux sur les économies d'énergie (10 200 €), remboursement des cautions aux entreprises (15 000 €), acquisition de matériel et logiciel informatiques (30 900 €), de petit matériel (1000 €) et de mobilier (2 000 €) ; de signalétique (2 000 €).

#### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement se composent des cautions versées par les entreprises à leur arrivée dans la pépinière : **15 000 €**.

## 2. LA PROMOTION DU TOURISME (Fonction 95)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération assume la promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme) dans le cadre de sa compétence de développement économique. Les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas ont été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme afin qu'il soit assuré par l'Agglomération. La ville de Versailles souhaitait en 2017 maintenir son office de tourisme communal en vertu de la possibilité offerte par la loi Montagne.

Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, et en raison des potentiels de développement qui existent sur l'agglomération tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu également que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a donc souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé le 15 février 2022 ce transfert qui interviendra le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'association « office de tourisme de Versailles » transformera ses statuts pour devenir association « office de tourisme intercommunal de Versailles Grand Parc ». Elle récupérera les missions de l'association « office de tourisme de Jouy-en-Josas » et les missions de promotion du tourisme de l'association « office de tourisme de Bougival ». Cette dernière fera elle aussi évoluer ses statuts pour se concentrer sur les missions d'animation de compétence communale.

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 95	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	664 866,00	39 240,00	<b>704 106,00</b>
Recettes	31 133,00	105 000,00	<b>136 133,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-633 733,00</b>	<b>65 760,00</b>	<b>-567 973,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **664 866 €** et se composent :

- des charges de personnel : 61 533 € correspondant à 8/12<sup>ème</sup> de 2 équivalents temps plein (pour partie transférés par les communes et pour partie complétés par Versailles Grand Parc pour obtenir des équivalents temps plein) :
  - o 1 ETP correspondant pour partie au poste de Bougival : l'agent est mis à disposition de l'Office de tourisme de Versailles Grand Parc,
  - o 1 ETP correspondant pour partie au poste de Versailles : l'agent est rattaché à la direction Culture et Tourisme de Versailles Grand Parc
- des autres dépenses : 603 333 €.

Les autres dépenses se répartissent comme suit :

- la subvention à l'office de tourisme intercommunal : 555 800 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022 dont 24 667 € correspondant à 1 ETP

correspondant pour partie au poste de Jouy-en-Josas : recrutement du remplaçant par l'Office tourisme de Versailles Grand Parc,

- la subvention à l'office de tourisme de Bougival : 9 233 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022 uniquement,
- les dépenses de communication générale : 4 000 €,
- les dépenses diverses transférées du service tourisme de Versailles et correspondant à 8/12<sup>ème</sup> de l'année : 31 500 € (promotion d'actions spécifiques, prestation d'accompagnement juridique, abonnement à la plateforme web pour la gestion des meublés saisonniers ou de tourisme),
- la maintenance du logiciel de télédéclaration de la taxe de séjour acquis par la Ville de Versailles en décembre 2020 pour 4 ans : 2 800 €.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes de fonctionnement sont de 31 133 €** correspondent au remboursement par l'Office de Tourisme de la rémunération de l'agent mis à disposition (8/12<sup>ème</sup>).

Mais le coût de cette compétence est principalement financé par la réduction des attributions de compensation des communes.

Le Conseil communautaire avait voté le 5 décembre 2017 une réduction des attributions de compensation de 29 700 € pour Bougival et de 22 940 € pour Jouy-en-Josas suite au rapport de la CLETC du 19 octobre 2017.

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) se réunira courant 2022 pour évaluer le coût de la compétence transférée par la Ville de Versailles, afin que le Conseil communautaire diminue l'attribution de compensation de Versailles à hauteur de la charge transférée.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement se montent à 39 240 €** pour la poursuite des études engagées en 2021 sur l'extension du musée de la Toile de Jouy.

Il sera soumis au vote du Conseil communautaire fin juin une autorisation de programme relative à la construction de l'office de tourisme à Versailles place Lyautey. La Ville de Versailles participera de manière importante au financement des travaux.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**Les recettes d'investissement de 105 000 €** correspondent à la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour l'étude sur l'extension du musée de la Toile de Jouy inscrite au Contrat Départemental.



## L. LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (Fonction 020)

Le poste budgétaire administration générale regroupe les dépenses liées à la structure Versailles Grand Parc qui n'ont pu être ventilées par compétence. Il s'agit des dépenses des services ressources (finances, ressources humaines, direction générale, communication).

### SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 464 221,00	818 159,00	<b>4 282 380,00</b>
Recettes	844 470,00	76 000,00	<b>920 470,00</b>
<b>Solde</b>	<b>-2 619 751,00</b>	<b>-742 159,00</b>	<b>-3 361 910,00</b>

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** d'administration générale s'élèvent à **3 464 221 €** et se répartissent de la manière suivante :

- charges de personnel et mutualisation : 1 896 700 €
- autres dépenses : 1 567 521 €

Les charges de personnel se composent :

- de la masse salariale des services ressources (administration générale, communication, finances) : 1 030 400 €,

Depuis le BP 2019, trois agents du service des finances (130 800 €) et un agent du service de la communication (45 450 €) ne sont plus comptabilisés sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 812 : « collecte et traitement des déchets » du fait de leurs missions quotidiennes pour cette compétence.

A partir du BP 2021, 1,5 agent du service des finances (69 200 €) n'est plus comptabilisé sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 811 : « eau et assainissement ».

- de la mutualisation des services (RH, archives, contrôle de gestion, courrier, informatique, juridique, gestion des bâtiments) : 835 600 €
- de l'assurance statutaire : 25 000 €,
- de la médecine du travail : 5 000 €,
- la pharmacie de premier secours : 700 €.

Dans les autres dépenses détaillées page suivante ne figurent pas les indemnités du vice-président en charge de l'environnement comptabilisées sur la fonction 812 : « collecte et traitement des déchets » (depuis le BP 2019) et du vice-président en charge du cycle de l'eau comptabilisées sur la fonction 811 : « eau et assainissement » (à partir du BP 2021).

Le détail des dépenses, hors charges de personnel, est exposé ci-dessous :

En euros	<b>BP 2022</b>
Indemnités des élus	740 000
Formation des élus	3 000
Frais de mission	4 300
<b>Sous-total Elus (A0010)</b>	<b>747 300</b>
<b>Sous-total communication (A0500)</b>	<b>52 000</b>
Subvention Caisse d'entraide du personnel (B1200)	60 000
Formations du personnel (B1220)	20 000
Annonces pour le recrutement (B1230)	15 000
Salons professionnels (B1230)	4 500
Convention CIG contrat groupe assurance statutaire (B1240)	6 000
Prélèvement fonds handicapés (B1240)	75 000
<b>Sous-total Ressources Humaines (B12..)</b>	<b>180 500</b>
<b>Sous-total Direction service informatique et numérique (B1300)</b>	<b>114 905</b>
Affranchissement	35 000
Location logement de fonction DGS de VGP	34 500
Chèques cadeaux Noël des agents	16 000
Participation employeur cantine du personnel	17 600
Abonnements	10 000
Adhésion à l'ADCF	9 000
Fournitures administratives	8 500
Autres dépenses (fontaines à eau, taxes, petits matériels, reliures,..)	50 500
Provision amendes	216
<b>Sous-total Affaires générales (C2000)</b>	<b>181 316</b>
Remboursement à la Ville de Versailles des frais généraux des services mutualisés	108 700
Provision intérêts moratoires aux fournisseurs	20 000
<b>Sous-total Finances (C2010)</b>	<b>128 916</b>
Frais d'assurance (RC, flotte auto)	19 300
Honoraires d'avocat	25 000
Frais d'acte et de contentieux	20 000
<b>Sous-total Affaires juridiques (D3200)</b>	<b>64 300</b>
Eau	4 000
Electricité	14 000
Chauffage	15 000
Nettoyage des locaux	18 000
Entretien technique	14 000
<b>Sous-total Bâtiments</b>	<b>65 000</b>
Carburant	6 000
Entretien courant des véhicules	27 500
<b>Sous-total Parc auto (F5520)</b>	<b>33 500</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement administration générale (fction 020) hors charges de personnel</b>	<b>1 567 521</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'administration générale sont de **844 470 €** et se composent :

- des locations immobilières : 572 500 € comprenant :
  - o la location d'un local et garage à FR3 au 6 avenue de Paris : 17 500 €,
  - o la location des locaux des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay : 159 000 €,
  - o la location des locaux au Moulin de Saint Cyr : 300 000 €,
  - o la location du terrain sur la ZA La Pépinière à Viroflay : 96 000 € (6 ans)
- de la location de matériel informatique aux communes dans le cadre de la banque communautaire : 87 620 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique mis à disposition (sur 5 ans),
- du remboursement par les communes du délégué à la protection des données pour les années 2019 à 2021 : 184 350 €,
- de la refacturation interne des bureaux occupés par la direction de la gestion des déchets en vertu de la délibération votée le 6 avril 2021 : non inscrit au BP.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de l'administration générale sont de **818 159 €** et se composent :

- de l'acquisition de matériels informatique et de logiciels dans le cadre de la banque communautaire informatique à disposition des communes : 206 500 €,
- de divers travaux d'aménagement au 6 avenue de Paris : 11 000 €,
- d'une provision pour les travaux de gros entretien sur les entrepôts du Chesnay : 20 000 €,
- d'études et travaux énergétiques : 10 200 €
- de l'acquisition de logiciels et de matériel informatique : 320 300 €,
- d'une provision pour dépenses imprévues : 150 659 €,
- de mobilier : 14 000 €,
- de matériels divers : 9 500 € (matériel salons d'exposition,...),
- des cautions des entreprises des locataires du Moulin de Saint-Cyr et des entrepôts du Chesnay : 76 000 € (voir explication plus bas).

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de l'administration générale sont de **76 000 €** et correspondent aux cautions des entreprises locataires du Moulin de Saint-Cyr et des entrepôts du Chesnay.

Sur l'exercice 2021, ces cautions ont été encaissées de manière globale (1 titre pour tous les locataires du bâtiment) en raison d'un unique versement par le notaire lors de la vente. Sur l'exercice 2022, une régularisation comptable sera effectuée de manière à disposer d'un suivi individualisé des cautions (1 titre de recette / caution).



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922  
78009 Versailles Cedex